

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-106/PRE portant nomination des membres du Gouvernement.

n° 2021-106/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
24 mai 2021

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2021

Date du numéro
31 mai 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULe Décret n°2021-105/PREdu 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

SUR Proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Gouvernement est composé ainsi :1. Premier Ministre, Mr Abdoukader Kamil Mohamed,2. Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme, Ali Hassan Bahdon,3. Ministre de l'Economie, des Finances chargé de l'Industrie, Mr Ilyas Moussa Dawaleh,4. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-parole du Gouvernement, Mr Mahamoud Ali Youssouf,5. Ministre de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement, Mr Hassan Omar Bourhan,6. Ministre de l'Intérieur, Mr Said Nouh Hassan,7. Ministre du Budget, Mr Abdoukarim Aden Cher,8. Ministre de la Santé, Dr Ahmed Robleh Abdilleh,9. Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Mr Moustapha Mohamed Mahamoud,10. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Dr Nabil Mohamed Ahmed,11. Ministre de la Femme et de la Famille, Mme Mouna Osman Aden,12. Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'élevage et des Ressources Halieutiques, Mr Mohamed Ahmed Awaleh,13. Ministre des Infrastructures et de l'Equipeement, Mr Hassan Houmed Ibrahim,14. Ministre des Affaires Musulmanes et des Biens Wakfs, Mr Moumin Hassan Barreh,15. Ministre des Affaires Sociales et des Solidarités, Mme Ouloufa Ismail Abdo,16. Ministre de l'Energie chargé des Ressources Naturelles, Mr Yonis Ali Guedi,17. Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale, Mr Isman Ibrahim Robleh,18. Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Mr Mohamed Abdoukader Moussa Helem,19. Ministre de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Mme Amina Abdi Aden,20. Ministre de la Communication, chargé

des Postes et des Télécommunications, Mr Radwan Abdillahi Bahdon,²¹. Ministre du Commerce et du Tourisme, Mr Mohamed Warsama Dirieh,²². Ministre de la Jeunesse et de la Culture, Dr Hibo Moumin Assoweh,²³. Ministre Délégué chargé de la Décentralisation, Mr Kassim Haroun Ali,²⁴. Ministre Délégué chargé de l'Economie Numérique et de l'Innovation, Mme Mariam Hamadou Ali,²⁵. Secrétaire d'Etat chargé des Investissements et du Développement du secteur privé Mme Safia Mohamed Ali Gadileh,²⁶. Secrétaire d'Etat chargé des Sports Mr Hassan Mohamed Kamil.

Article 2

Le présent Décret est immédiatement exécutoire avant publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH